

Comité régional de suivi des programmes européens en Bourgogne-Franche-Comté

13 novembre 2025

Programme national FSE + 2021-2027

1/ Point d'avancement financier

2/ Modification de la maquette régionale

3/ Préparation de la prolongation 2026-2027 des conventions de subvention globale

4/ Information sur la modification des critères de sélection

1/ Bilan de l'avancement du programme national FSE+ au 30 octobre 2025

Le volet déconcentré du programme national FSE+ 2022-2027 est doté d'une enveloppe de 91,2 millions d'euros et sa gestion est partagée entre la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DREETS (19 millions d'euros) et les 8 conseils départementaux de Bourgogne-Franche-Comté, Organismes Intermédiaires - OI en leur qualité de chefs de file de l'Inclusion (72,2 millions d'euros).

En cumul depuis la validation du programme national fin 2022, 110 appels à projets ont été publiés et ont donné lieu au conventionnement de 422 opérations pour un montant total de 54 millions d'euros de FSE+. Le taux de programmation régional s'établit ainsi à 59 % et reste supérieur à la moyenne nationale de 47 %.

En termes de réalisations financières, les bilans des 131 opérations terminées et couvrant la période 2022-2024 totalisent 17 millions d'euros de dépenses FSE+ contrôlées dont 15 millions ont d'ores et déjà été déclarés à la commission européenne et remboursés (18 % de la maquette régionale contre 11 % en moyenne nationale).

Ces résultats sont relativement homogènes entre services gestionnaires (DREETS et OI).

L'objectif régional de déclaration de dépenses au 31.12.2025 fixé à 12,7 millions d'euros est donc largement dépassé, permettant ainsi tout dégagement d'office (DO).

	Maquette FSE+ (en millions d'€)	Taux de programmation	Taux de consommation (opérations terminées)
DREETS	19,0	58,0%	14 %
Départements OI	72,2	59,4%	19 %
TOTAL BFC	91,2	59,2%	18 %

Le FSE+ soutient majoritairement des projets d'inclusion active pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail (Priorité 1 Objectif Spécifique -OS- H), principalement à travers les opérations cofinancées par les conseils départementaux, qu'il s'agisse des chantiers d'insertion, des actions d'accompagnement renforcé des bénéficiaires de minima sociaux ou de la mise en œuvre des clauses d'insertion. Cette thématique représente les trois quarts des actions cofinancées en région et deux tiers des crédits FSE+ mobilisés.

Les projets de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale des publics les plus vulnérables (Priorité 1 - OS L), qu'ils visent les personnes en grande précarité, en exclusion du logement, les mineurs non accompagnés, les femmes victimes de violences... sont nettement moins nombreux. Les crédits restent en effet plus difficiles à mobiliser sur cette thématique nouvelle du programme qui concerne de nouveaux opérateurs parfois trop fragiles financièrement ou peu enclins à répondre aux exigences liées aux fonds communautaires. Seules 42 opérations ont été conventionnées depuis le début du programme, représentant à peine plus de 3 millions d'euros et un taux de programmation de 25 %.

La Priorité 2 du programme national en faveur de l'insertion des jeunes, également en gestion partagée avec les conseils départementaux, et la lutte contre le décrochage scolaire, constitue une part importante des fonds mobilisés avec 11 millions d'euros engagés sur les 20 millions inscrits en maquette (54 %).

Les montants programmés et taux de consommation pour les autres priorités et objectifs spécifiques FSE + gérés par la DREETS (accompagnement des mutations économiques, qualité de vie au travail, égalité professionnelle, aide matérielle aux plus démunis...) varient de 34 à 64%.

Sur le plan qualitatif, plus de 50 000 participants sont recensés dans les opérations co-financées par le FSE+ depuis le début du programme. Les femmes représentent 46 % des publics à l'entrée dans les actions et les jeunes de 18 à 29 ans le tiers des participants. 55 % des publics sont demandeurs d'emploi dont un quart sont des chômeurs de longue durée.

2/ Modification de la maquette régionale FSE +

Suite au constat du faible taux de programmation sur l'objectif spécifique L au sein de la Priorité 1, une demande de modification de la répartition régionale des crédits a été validée en 2025 par l'autorité de gestion en titre (DGEFP) dans le cadre de la révision à mi-parcours du programme FSE+.

Pour éviter tout crédit dormant, il a ainsi été procédé au sein de la Priorité 1 à un transfert de 8 millions d'euros de la thématique purement sociale du FSE+ (Objectif Spécifique L), initialement dotée de 13 millions d'euros, vers la thématique de l'insertion professionnelle (Objectif H).

	Maquette initiale FSE+ BFC 2021-2027	Dont gestion Dreets	Dont gestion CD	Taux de programmation (a)	Nouvelle maquette 2021- 2027	Taux de programmation actualisé (b)
P1 OSH Inclusion active	54 000 000 €	1 751 813 €	52 248 187 €	64%	62 000 000 €	61%
P1 OSL Inclusion sociale	13 000 000 €	3 000 000 €	10 000 000 €	23%	5 000 000 €	66%
P2 OSA Insertion des jeunes - Apprentissage	12 588 570 €	3 588 570 €	9 000 000 €	53%	12 588 570 €	55%
P2 OSF Lutte contre le décrochage scolaire	8 000 000 €	7 000 000 €	1 000 000 €	52%	8 000 000 €	53%
P3 OSG Compétences act et mutations éco	2 000 000 €	2 000 000 €		64%	2 000 000 €	64%
P3 OSE Formation des équipes éducatives	245 520 €	245 520 €		0%	245 520 €	0%
P4 OSC Egalité mixité professionnelles	600 000 €	600 000 €		57%	600 000 €	57%
P4 OSD Santé QVT vieillissement actif	400 000 €	400 000 €		34%	400 000 €	34%
P5 OSM Aide matérielle aux plus démunis	200 000 €	200 000 €		44%	200 000 €	44%
P6 OSH Innovation sociale	150 000 €	150 000 €		0%	150 000 €	0%
TOTAL	91 184 090 €	18 935 903 €	72 248 187 €	55%	91 184 090 €	59%

(a) Données issues de la plateforme MADEMARCHEFSE+ au 25/05/2025
 (a) Données issues de la plateforme MADEMARCHEFSE+ au 25/10/2025

Ce transfert de crédits au sein de la Priorité 1 a permis d'entamer depuis quelques semaines les négociations avec les Départements, à la fois pour préparer les avenants de prolongation 2026-2027 des conventions de subvention globale et pour chacune d'elles, ajuster la répartition des crédits OSH/OSL en fonction des besoins des territoires et des niveaux d'avancement constatés.

La nouvelle ventilation des crédits doit permettre aux OI de disposer de moyens renforcés pour l'insertion professionnelle, mais il se déroule dans un cadre contraint, celui des enveloppes initialement déléguées qui ne peuvent pas être abondées au-delà des montants notifiés par le préfet de région en début de programme.

3/ Projets d'avenants aux subventions globales FSE+ pour la période 2026-2027

Pour rappel les crédits FSE+ ont été répartis entre les 8 conseils départementaux selon des critères démographiques et de gestion (du programme 2014-2020) et notifiés à chaque président de collectivité dès 2022.

Les conventions de subvention globale signées en 2023 ont porté sur un montant socle de FSE+ pour 2022-2025 à hauteur de 70 % des enveloppes notifiées, le solde de 30% ayant été mis en réserve pour être débloqué en 2026-2027 en fonction de l'atteinte des objectifs financiers et de performance.

A l'issue des dialogues de gestion et des audits conduits en 2025 par le service FSE de la DREETS, les projets d'avenants aux conventions de subvention globale sont en cours de finalisation et devraient pouvoir être programmés avant la fin de l'année.

Subventions Globales	Enveloppes FSE+ 2022-2027	Dont FSE+ "socle" conventionné 2022-2025 (70%)	dont "réserve" FSE+ 2026-2027 (30%)
Conseil Départemental de Côte d'Or	12 395 000	8 676 500	3 718 500
Conseil Départemental du Doubs	15 167 000	10 616 900	4 550 100
Conseil Départemental du Jura	6 603 000	4 622 100	1 980 900
Conseil Départemental de la Nièvre	7 023 500	4 916 450	2 107 050
Conseil Départemental de la Haute Saône	5 694 000	3 985 800	1 708 200
Conseil Départemental de Saône-et-Loire	12 300 500	8 610 350	3 690 150
Conseil Départemental de l'Yonne	7 078 187	4 954 730	2 123 457
Conseil Départemental Territoire Belfort	5 987 000	4 190 900	1 796 100
TOTAL	72 248 187	50 573 730	21 674 457

4/ Information sur la modification des critères de sélection FSE +

Dans le cadre de la sélection des projets et afin d'optimiser la contribution du FSE+ à la réalisation des objectifs du programme national, les autorités de gestion et les organismes intermédiaires appliquent des critères et procédures de sélection des opérations, non discriminatoires et transparents.

Initialement validés par le comité national de suivi du 12 janvier 2023, ces critères ont été modifiés à la suite d'une concertation lancée fin 2024 à la demande des partenaires du programme et validés en comité de suivi le 26 mars 2025.

Le comité régional de suivi doit être informé des modifications apportées à ces critères :

Concernant les règles d'éligibilité communes : ajout d'un taux de cofinancement FSE+ minimum de 10%.

Concernant les règles d'éligibilité spécifiques : ajout du point « Catégorie de candidats éligibles ».

Concernant les critères spécifiques de priorisation des opérations :

- Modification des critères suivants :

-Impact du projet sur l'objectif poursuivi (avec possibilité de préciser spécifiquement ici l'objectif poursuivi), le public accompagné et le territoire

-Effet levier pour l'emploi (création d'emploi, accès à l'emploi, réduction ou suppression des freins périphériques à l'emploi, etc.)

-Envergure départementale, interdépartementale, interrégionale ou nationale

-Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales est remplacé par « la prise en compte des mutations économiques et sociales dans le projet »

- Ajout de critères de sélection spécifiques :

-Capacité du projet à être essaimé dans d'autres territoires ou adapté à d'autres contextes ;

-Effet levier pour l'accès au logement des plus précaires ;

-Mise en place d'une démarche participative avec les personnes concernées ;

-Analyse du rapport coût-efficacité, notamment au regard du coût moyen par participant.

NB : aucun autre critère local ne peut être ajouté à cette liste.